

assumer? A-t-on examiné en détail chaque opération du ministère afin d'éliminer le gaspillage et les dépenses inutiles? J'admettrai le premier que les coûts ont augmenté, et il semble que ce soit dans l'ordre des choses sous le gouvernement actuel.

En tant qu'homme d'affaires, toutefois, je sais aussi qu'il n'existe pas de formule toute faite pour combler un déficit. Il est facile de dire «Je vais tout simplement augmenter mes prix». Le ministre des Postes admettra, cependant, qu'il est tout aussi important de réexaminer les frais d'exploitation, en vue d'éliminer les dépenses inutiles, sans que la qualité du service donné aux usagers en souffre cependant. C'est pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé que le bill soit déferé à un comité permanent, où l'on pourrait analyser tout le fonctionnement du ministère et aviser aux moyens d'éliminer toutes dépenses inutiles et de mettre au point de nouvelles sources de revenu et de nouveaux services.

Mon collègue le député de Wellington (M. Hales) vient d'ailleurs de faire de nombreuses propositions qui s'imposent à notre attention. Si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, le service sera réduit en ce qui concerne des secteurs considérables du public canadien, et surtout les abonnés ruraux qui n'auront pas les moyens de payer le tarif accru des abonnements. A mon avis, c'est une autre mesure rétrograde des Postes qui réduisent graduellement leurs services. Les Canadiens n'ont subi une aussi radicale diminution de services dans aucun autre domaine, et ce qui est pire c'est qu'elle s'accompagne d'une hausse considérable des tarifs. Il n'est pas de domaine où les Canadiens déboursent autant pour si peu.

Si ce bill devient loi, les Canadiens, en cette ère de progrès et de vitesse, dans cette société de gens dans le vent, auront en fin de compte un service postal plus lent, moins fréquent et moins commode que celui de la génération antérieure à l'époque des diligences. On nous demandera en retour de payer un taux excessif qui a augmenté en proportion inverse du service fourni. C'est à se demander si, à l'âge d'or des Postes, le service postal n'aura pas tout à fait disparu alors que les frais de l'État auront énormément augmenté.

Pour être charitables, disons que certaines déclarations du ministre des Postes à l'appui du bill ont prêté à confusion. En réponse à une question posée à la Chambre la semaine dernière, celui-ci a déclaré comme en fait foi la page 1150 du hansard:

...notre subvention actuelle aux propriétaires de journaux atteint près de 37 millions de dollars.

[M. Thomas (Moncton).]

• (4.50 p.m.)

Malgré mes efforts, monsieur l'Orateur, je ne parviens pas à comprendre cette déclaration. Le ministre admettra sans doute que si une subvention est attribuable, elle échoit à l'abonné rural et non à l'éditeur.

Je voudrais citer un éditorial du *Transcript* de Moncton du mercredi 16 octobre. Le titre en est «Rétablissons les faits»:

Pour obtenir la subvention, l'éditeur devrait réclamer à l'abonné par poste rurale autant qu'à l'abonné par facteur et empêcher la différence entre le coût de la livraison par poste et celui de la livraison par facteur. Mais il ne le sait pas et M. Kierans ne semble pas le comprendre.

Ce n'est pas l'opinion d'un éditorial isolé. Les conséquences sont claires. Si l'on adopte le projet de loi et si l'on réduit ladite subvention, toute augmentation des frais d'envoi échoira à l'abonné sous la forme d'un accroissement des tarifs, bien que ces tarifs plus élevés ne suffiront pas à acquitter les frais accrus de la livraison. On nous a mentionné diverses estimations concernant l'accroissement du coût; certaines vont jusqu'à donner 400 p. 100, mais on peut dire à bon droit que les augmentations seront si importantes que les tarifs d'abonnement seront augmentés de 40 p. 100. Il en résulterait une baisse énorme du nombre des abonnés ruraux qui affecterait gravement les hebdomadaires et les quotidiens dont le tirage rural est important.

Le *Globe and Mail* du vendredi 11 octobre a déclaré que cette mesure porterait un coup mortel à ces journaux. Autrement dit, on ne pourrait plus les diffuser efficacement dans les campagnes canadiennes. Ce serait encore une mesure rétrograde comme celles dont j'ai déjà parlé. En outre, si la réduction de ladite subvention destinée à l'abonné rural met le prix du journal hors de sa portée, le gouvernement sera le seul responsable.

J'ai du mal à admettre que l'abonné par poste rurale doive assumer tous les frais de son quotidien ou de son hebdomadaire. Le fait que le gouvernement est disposé à combler le déficit de Radio-Canada grâce aux recettes générales n'établit-il pas le principe que le droit à l'information au Canada ne doit pas être assumé par les seuls individus? Pourquoi ferait-on une distinction entre les différents moyens de diffuser les nouvelles? Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a très bien expliqué cette opinion et je me fais l'écho de ses paroles.

Tous les arguments émis par les députés du côté du gouvernement pour défendre ce projet de loi, monsieur l'Orateur, permettent de déduire que cette mesure aura pour effets de ruiner les sociétés, les éditeurs, les comptoirs